

B/ QUI EST EUGÈNE DE MÉNISSON ?

1°) Etat civil

Eugène Guyot de Ménilson appartient à une famille anciennement établie dans les environs de Joinville³⁸⁵. Sous l'Empire, son père, François Guyot de Ménilson, faisait partie des hommes les plus fortunés et des notables du département ; il disposait d'une fortune estimée en l'An XI à 200.000 francs, ce qui lui assurait des revenus de l'ordre de 10.000 francs mais ne le faisait pas entrer dans la liste des 30 contribuables les plus imposés du département³⁸⁶.

De son mariage avec Marie-Catherine-Ursule Gény de Flamerécourt, sont issus deux enfants :

- 1°) Clémence-Prudence : née le 8 octobre 1776 à Joinville, elle épouse le 26 Ventôse An III (16 mars 1795) Charles-Augustin de Saligny, Directeur des armées du Rhin, puis Sous-Inspecteur des Eaux et Forêts à Joinville.
- 2°) Joseph-Eugène-Prudent Guyot de Ménilson : né le 4 juillet 1800, à Mathons, près de Joinville, il reste célibataire, s'associe à Jules Rozet. Il décède à Freistett, Duché de Bade, le 14 août 1866, dans des conditions non élucidées.

Par sa mère, Eugène de Ménilson est le cousin de Charles Antoine et Léopold Gény, maîtres de forges successivement dans les vallées de la Sueurre (affluent du Rognon), de la Blaise et de la Marne et avec lesquels il sera un moment associé dans l'exploitation des Forges de Donjeux. Plus tard, en 1847, Jules Rozet et Eugène de Ménilson échafauderont un projet de société dont ils proposeront la direction à Léopold Gény.

Jules Rozet et Eugène de Ménilson semblent apparentés : le second est qualifié de neveu de Jean-Hubert Rozet dans une lettre adressé par le propriétaire de l'appartement de la rue de Vaugirard à ce dernier en 1827³⁸⁷.

2°) Fortune et moyens

Bien avant d'hériter de ses parents (en 1832 et 1835), Eugène de Ménilson dispose de moyens suffisants pour faire partie du groupe de maîtres de forges et de personnages fortunés qui font l'acquisition du domaine de Vraincourt (20 janvier 1826) dont la valeur totale s'élève à 1.500.000 francs, conjointement avec les Berthelin (frères) et les Rozet (oncle et neveu) : sa part est de 4/30^{èmes}, celle des deux Rozet de 8/30^{èmes}.

Deux ans plus tard, en 1828, il devient propriétaire d'une belle demeure appelée le « Château » à la Neuville-au-Pont (Haute-Marne) à quelques kilomètres de St-Dizier pour la

³⁸⁵ : Eugène de Ménilson est le fils de François-Antoine-Prudent Guyot, (26 avril 1755, Joinville – 19 janvier 1832, Mathons), écuyer, avocat en Parlement, contrôleur des guerres, maire de Mathons, décédé le 19 janvier 1832 à Mathons, qui a épousé à Mathons le 6 novembre 1775 Marie-Catherine-Ursule Gény de Flamerécourt (une cousine au 5^{ème} degré, 28 décembre 1755 – 5 février 1835, Mathons).

³⁸⁶ : G. VIARD, *Grands notables du 1^{er} Empire, Haute-Marne*, CNRS, 1981,

³⁸⁷ : A.P.V.M., Paris 6 Juillet 1827, Maccuire à Jean-Hubert Rozet, au Clos Mortier.

somme de 14.000 francs³⁸⁸. Donnant immédiatement sur les bois du Petit-Jard appartenant à la Famille d'Orléans, ce château fait un rendez-vous de chasse idéal à quelques kilomètres de St-Dizier. Le château de La Neuville-au-Pont permet aussi à E. de Ménilson de se rapprocher de la résidence de sa sœur dans le village d'Eclaron.

En 1832, Eugène de Ménilson et sa sœur héritent du patrimoine de leur père (décédé le 19 janvier 1832). Dans le ressort du bureau de Joinville, il leur revient différents biens composés principalement de terres, maisons et vignes et d'un bois de 19 ha estimé 4.000 F, le tout montant à la somme de 76.800 F³⁸⁹. En 1835, ils héritent de leur mère, (décédée le 7 février à Mathons) différents biens estimés à 76.000 F environ³⁹⁰. Les fonds forestiers comprennent deux bois de 19 et 20 ha ; avec une telle surface (environ 40 ha), la famille Guyot de Ménilson ne peut être rangée au nombre des propriétaires forestiers importants de la région. On notera toutefois que le rapport de la propriété forestière est relativement élevé : en 1832, il est sensiblement équivalent à celui d'une ferme : 10,5 F de revenu à l'ha pour la forêt, 10,5 à 12 F pour les terres, ce qui ne représente pas un cas exceptionnel en voyant qu'en 1823, le Baron Lespérut obtenait que dans la constitution de son Majorat, un bois vienne remplacer des fermes³⁹¹ ; ce rapport est un peu moins favorable pour le bois en 1835 : 10 pour 15,70. En tout, la part revenant à E. de Ménilson s'élève à 74.400 F.

On ne peut pas préciser le niveau de la fortune d'E. de Ménilson à l'époque où il s'associe avec Jules Rozet. Le montant de la somme qu'il apporte dans la société du Clos Mortier en 1832 permettrait de s'en faire une idée, mais on l'ignore. On sait seulement qu'il place par la suite une partie de ses bénéfices en actions des Chemins de Fer Algériens, du Crédit foncier et colonial (voir le tableau). Beaucoup plus tard (en 1859), il entre pour 125.000 F dans les 700.000 F du capital de la nouvelle société du Clos Mortier qui porte son nom et dans laquelle Jules Rozet est le seul des huit partenaires à mettre un peu plus que lui (150.000 F)³⁹². Dans la clause additionnelle de l'acte de société de 1859, il obtient le droit de se livrer pour son compte personnel à l'exploitation et au commerce « des futaies propres à être converties en charpentes et sciages », ces opérations étant interdites à la société. Cette disposition est reconduite lors du renouvellement anticipé de la société en 1863. Eugène de Ménilson exerce effectivement l'activité de marchand de bois et il est cité avec trois autres négociants en bois de constructions à St-Dizier dans l'Annuaire départemental de 1864. Pour les soins qu'il accorde à la haute direction de la société, il reçoit 5 % nets des bénéfices de la société du Closmortier pendant cinq années.

³⁸⁸ : A.N.L., vente du château de Laneuville par Beaulieu à de Ménilson, 4 octobre 1828.

³⁸⁹ : A. D. Haute-Marne, 3 Q 265, Bureau de Joinville, 9-13 juillet 1832.

³⁹⁰ : A. D. Haute-Marne, 3 Q 23 Bureau de Joinville, 27 juillet 1835, n° 171.

³⁹¹ : Archives de la Famille Lespérut-Lepage, par Ph. de Bagneux, Lettres royales du 18 avril 1823.

³⁹² : A. D. Haute-Marne, 6 J 224, 8 mars 1859, Constitution de la Société « E. de Ménilson ».

Tout cela doit permettre à Eugène de Ménilson de consolider sa fortune. Malheureusement pour lui, il se livre à des spéculations malencontreuses qui le précipitent dans de graves difficultés financières³⁹³. On relève à ce propos dans les archives notariales de St-Dizier plusieurs procurations établies pour transférer ou vendre des actions précédemment acquises : ces cessions lui servent probablement à se procurer de quoi se livrer à diverses opérations ou bien à rembourser ses dettes.

<p align="center">L’effritement de la fortune d’Eugène de Ménilson : terrain, actions et inscriptions de rente vendus de 1858 à 1865</p> <p align="center"><i>Source : Archives notariales de St-Dizier A. D. Haute-Marne, 4 E</i></p>		
Référence	Date	Objet
4 E 75/308	7 mars 1858	Procuration pour transférer une inscription de rente 110 F à 3%, n° 107.377, 3 ^{ème} Série.
4 E 75/313	13 juillet 1859	Procuration à J. Brécheux, demeurant à Paris, pour toucher les sommes provenant de la vente de terrains.
4 E 75/316	27 juillet 1860	Procuration pour convertir 35 actions de la Compagnie des Fonderies et Forges
4 E 75/321	5 Novembre 1861	Procuration pour transférer 100 actions de la Compagnie des Chemins de Fer Algériens
4 E 75/327	21 avril 1863	Procuration pour transférer 100 actions de la Compagnie des Chemins de Fer Algériens
4 E 75/327	21 mai 1863	Procuration pour transférer 40 actions de la Compagnie des Chemins de Fer Algériens
4 E 75/322	16 juin 1865	Procuration pour vendre et transférer 75 actions du Crédit Foncier et Colonial
4 E 75/322	16 juin 1865	Procuration pour vendre et transférer 100 obligations de la Compagnie d’Assurances Agricoles contre l’Incendie.

A titre de comparaison, Jules Rozet ne se livre qu’une seule fois à une cession semblable pendant la même période. Ces ventes à répétition ne peuvent sauver E. de Ménilson de la catastrophe. Dès 1861 (le 23 avril 1861), il est amené à annuler toutes les dispositions et legs qu’il avait pu faire dans un précédent testament, reconnaissant qu’une série continue d’événements très malheureux l’oblige à annuler les dispositions antérieures et à les restreindre aux seules obligations que lui imposent son devoir et sa conscience. Il exprime sa gratitude aux amis qui l’ont soutenu financièrement, en particulier Madame Lebon, veuve d’Humbertsin, qui lui a prêté 30.000 F ; étant dans l’impossibilité de rendre cette somme, il stipule qu’une rente viagère lui sera versée, à elle et à ses enfants. Quant à Jules et Alexandrine Rozet, il les remercie de tout ce qu’ils ont fait pour lui, rappelle l’affection qu’il leur porte ainsi qu’à leurs trois enfants ; il leur demande d’excuser les peines qu’il leur a causées, mais dit qu’il est dans l’obligation pénible d’annuler tout ce qu’il avait prévu pour les rembourser.

³⁹³ : *Mélanges industriels* : « Né séduisant, il eut le malheur de vouloir être autre chose ; la spéculation le perdit .» On

Après son décès, survenu dans des conditions tragiques et assez mystérieuses (on a retrouvé le corps d'un homme noyé dans le Rhin qui a été identifié comme étant le sien le 14 août 1866, dans le Pays de Bade³⁹⁴), l'inventaire des biens d'Eugène de Ménilson montre que la fortune est réduite à presque rien, à savoir un solde positif de seulement 18.856 F³⁹⁵.

n'a pas de renseignements sur l'époque à laquelle E. de Ménilson s'engage dans ces opérations.

³⁹⁴ : Registre des décès de Freistett, Duché de Bade, 15 août 1866, Duché de Bade, le 14 août 1866, page 242, n° 27

³⁹⁵ : : A. D. Haute-Marne, 4 E 75/335, 44 pages, 20 décembre 1866.